

Mesdames, Messieurs les Inspecteurs  
Circonscription de Besançon 1  
Circonscription de Besançon 2  
Circonscription de Besançon 3  
Circonscription de Besançon 4  
Circonscription de Besançon 7  
Circonscription de Pontarlier  
Circonscription de Morteau  
Circonscription de Montbéliard 1 – 2 – 3 et 4

Besançon, le 10 septembre 2019

**Circonscription de  
Besançon VIII**

**Objet :** Aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section (PS) d'école maternelle.

A. OTTMANN  
Inspectrice de l'éducation  
nationale  
chargée de la mission  
Préélémentaire  
Téléphone  
03.81.65.48.75  
Fax  
03.81.65.48.92  
Mél.  
ce.iemb8.dsden25@ac-  
besancon.fr

26, avenue de  
l'Observatoire  
25030 Besançon  
cedex

En référence au décret n°2019-826 du 2 août 2019 et au courrier DGESCO A1-1 n°2019-0053 du 26 juin 2019, un dernier courrier adressé par le ministère apporte une légère modification dans l'organisation de la scolarité des enfants de 3 ans.

« le courrier du 26 juin 2019 comportait en annexe des indications pour recueillir les demandes anticipées d'aménagement du temps de présence à l'école. Les principaux éléments de ce document peuvent être repris pour établir un formulaire-type de demande et le transmettre à vos écoles, à l'exception du point 4 (suivi de la mise en œuvre de l'aménagement autorisé) qui n'est pas évoqué dans le décret ; en particulier, lorsqu'il n'y a pas de capacité d'assurer un créneau d'ouverture des portes en cours d'après-midi, ces éléments doivent être retirés ».

Vous trouverez en pièce jointe, un formulaire qui prend en compte la modification apportée (annexe 19).

La mise en œuvre de la scolarisation des enfants de 3 ans nécessite des ajustements dans sa procédure, démarche qui devrait se stabiliser dans le temps.

Cordialement.

L'Inspectrice de l'éducation nationale,  
A. OTTMANN

